

# Modernisation de la consigne au 1<sup>er</sup> novembre 2023 : que dois-je savoir pour guider les clients?

Date de la dernière révision : 2 octobre 2023

Le 1<sup>er</sup> novembre prochain marquera l'entrée en vigueur du nouveau programme de consigne élargie, géré par les producteurs dans une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et la fin des systèmes de consigne public et privé comme nous avons l'habitude de le connaître. C'est un règlement qui vient définir les rôles, les obligations et les responsabilités des producteurs de boissons et de breuvages, mais aussi des détaillants.

Voici une fiche répondant aux principales questions que vous pourriez vous faire poser par les consommateurs.

## 1. Quels sont les contenants visés par la consigne au 1er novembre 2023?



### Sont consignés :

Les contenants de boissons gazeuses et de bière déjà consignés ainsi que TOUS les contenants de boissons en aluminium de 100 ml à 2 L.



### Ne sont pas consignés maintenant :

Les bouteilles de vin, les bouteilles d'eau en plastique et les contenants de jus (en carton ou en plastique). **Ils seront consignés en mars 2025.**

## 2. Qu'est-ce que ça change pour les consommateurs?

### A. Les montants de la consigne vont changer

Le montant de la consigne associé à un contenant consigné est fixé par règlement. Il est de :

- 25 cents pour les contenants en verre lorsque le volume est > 500 ml et < 2 L. (certaines bières, Kombucha) ;
- 10 cents pour tous les autres contenants.

Que se passe-t-il si le consommateur a payé 20 cents et que la consigne est maintenant à 10 cents?

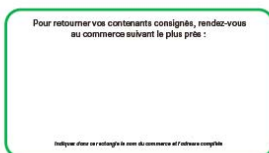
- Les consommateurs ont jusqu'au **15 novembre 2023** pour se faire rembourser le montant de la consigne payé avant le 1<sup>er</sup> novembre.
- Par la suite, les consommateurs recevront le montant établi dans le règlement.

BIÈRE : DE 20 CENTS  
À 10 CENTS



### Modernisation du système de consigne

Veillez noter que les bouteilles et les canettes consignées ne sont pas reprises ici.



Pour plus d'infos :  
consignaction.ca



### B. Les lieux de retour vont changer : les dépanneurs et les très petites épiceries ne sont plus obligés de reprendre les contenants consignés

Le règlement n'oblige pas les dépanneurs et les épiceries de petites surfaces à reprendre les contenants consignés.

- Ces magasins ont toutefois le choix de continuer à les reprendre. Les consommateurs sont invités à consulter la liste des lieux de retour qui sera disponible sur le site Internet de [Consignaction](https://www.consignaction.ca).

Si le magasin choisit de ne pas reprendre, **il DOIT afficher** clairement dans ou à l'entrée de son commerce l'adresse du lieu de retour de contenants consignés **le plus près. Ce pourrait être votre magasin qui soit identifié.**

## Modernisation de la consigne au 1<sup>er</sup> novembre 2023 : que dois-je savoir pour guider les clients?

### 3. Est-ce que tous les autres magasins qui vendent des boissons dont les contenants sont consignés au 1er novembre doivent reprendre les contenants?

#### OUI MAIS....

- **Si votre magasin reprend déjà les contenants consignés,**
  - Il va continuer à le faire.
  - Une affiche sera installée dans l'entrée pour informer les clients que ce commerce est un lieu de retour des contenants consignés.
- **Si votre magasin ne reprend pas les contenants actuellement,** deux options sont possibles :
  - Reprendre les contenants consignés et s'organiser pour avoir un lieu de retour conforme au règlement (peu de commerce ont choisi cette option). Si c'est le cas, vous observerez des changements en magasin et l'affiche du lieu de retour sera installée.
  - Diriger le retour des contenants consignés vers une épicerie ou un commerce qui reprend déjà les contenants. L'affiche de redirection des clients sera alors affichée dans l'entrée du magasin.



### 4. Comment les consommateurs seront-ils informés des changements?

L'[Association québécoise de récupération des contenants de boissons \(AQRCB\)](#), l'organisme qui représente les producteurs dans la mise en œuvre de la modernisation de la consigne, a prévu une campagne de communication en phases :

- Déjà, des articles de journaux ont été publiés le 28 septembre à l'approche de l'entrée en vigueur des nouvelles règles.
- Des influenceurs et les réseaux sociaux ont commencé à diffuser des capsules et des messages depuis le 2 octobre sous la marque « Consignaction ».
- Une campagne publicitaire sera lancée le 15 octobre pour informer la population des changements à venir.
- Les affiches en entrée de magasin devraient être installées pour le 1<sup>er</sup> novembre
- Des affichettes seront installées dans les semaines suivantes dans les allées de bière, de liqueur et de boissons vendues dans des contenants d'aluminium.

### 5. Après de qui puis-je me renseigner ou à qui puis-je recommander les clients ?



Que ce soit vous ou les clients qui avez des questions sur la modernisation de la consigne, le site Internet de [Consignaction](#) est le site à consulter. Il sera mis à jour régulièrement. Les affiches promotionnelles ont des **codes QR** qui pointe vers ce site.

La ligne INFO : 1-877-CANNETTE (226-3883) est aussi disponible.

**Avec tous les changements à venir, il y aura de la confusion et du mécontentement. Gardez le sourire, répondez brièvement et dirigez les clients vers Consignaction.**

